

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MARS 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. BENAS, Maire ; Mme MARCHAND, M. CHEMINADE, Mme DE LA BOUILLERIE, M. RICHARD, Mme CHAUVÉAU, M. BROCHARD, Mme LAVAUD-ANGLICHEAU, M. KLING, Adjoints ; M. ERAGNE, Maire délégué de Rossay ; M. DARLING, Mme PLOUS, M. KREMER, Mme FOSSATI, Mme MORTEAU, M. GUERITAUT, Mlle PAGE, Mlle POIRIER, M. PROUX, M. DAZAS, Mme GIANANTI, Mlle DUBOIS, M. LANTIER, M. FORTIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme MOUSSEAU, M. HUCAULT, Mme LEAU, Mme BOILAIVE, Mme BOUCHET.

Pouvoir de Mme Laurence MOUSSEAU à M. Frédéric PROUX.

Pouvoir de Mme Catherine BOILAIVE à M. Joël DAZAS.

Pouvoir de Mme Marie-Claude BOUCHET à Mlle Françoise DUBOIS.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Février 2010 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mlle Anita POIRIER est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.

ACQUISITION DE TERRAINS A M. ROUX PHILIPPE

Afin de poursuivre la constitution de réserves foncières, il est proposé d'acquérir l'ensemble des parcelles suivantes appartenant à M. ROUX Philippe :

- 🏠 AR 13 « Les Champs du Grillemont » 0 ha 27 a 26 ca
- 🏠 AR 101 « Les Champs du Grillemont » 0 ha 58 a 71 ca
- 🏠 YA 106 « L'Ormeau » 0 ha 13 a 65 ca
- 🏠 ZP 437 « Les Guillaudries » 0 ha 61 a 12 ca
- 🏠 ZX 252 « Bataviande » 0 ha 40 a 00 ca

Ces parcelles seraient cédées au prix de 100 374 € et le coût total (prix de vente + frais) s'élèverait à 104 000 €.

M. ROUX a signé le 25 Janvier 2010 une promesse de vente chez Maître MARCHAND.

Par courrier en date du 2 Mars 2010, le Service des Domaines a estimé la valeur vénale à 100 000 €.

Après examen, le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 1 abstention :

- 🏠 émet un avis favorable sur cette proposition d'acquisition ;
- 🏠 autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à ce dossier.

CESSION DES CREDITS-BAUX A LA SOCIETE TRADITION EPICERIE FINE : ANNULATION DE DELIBERATION

Vu les propositions émises en réunion de Commission Affaires Générales du 1^{er} septembre ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2009.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 septembre, avait émis un avis favorable sur la cession des dossiers de crédits-baux établis avec la Sté Tradition Épicerie Fine :

- ✓ Un premier crédit-bail d'une durée de 15 ans en date du 1^{er} Décembre 1999. Il concernait un bâtiment de 1 200 m² implanté 12 rue des Forges, sur une parcelle cadastrée ZN N° 151p dont la surface totale est de 3 840 m² ;
- ✓ Un second crédit-bail d'une durée de 15 ans en date du 1^{er} Juillet 2000. Il concerne un bâtiment de 450 m² implanté 12 rue des Forges, sur une parcelle cadastrée ZN N° 171, 172, 174 dont la surface totale est de 3 840 m².

Installée sur la Zone Industrielle Nord de Loudun, cette entreprise spécialisée dans l'agro-alimentaire développe une gamme de produits issus de l'agriculture biologique.

Ce projet nécessitera des extensions de locaux dans l'avenir. La société Tradition Épicerie Fine ne souhaite pas, pour le moment, lever l'option d'achat des deux crédits-baux, comme initialement prévu par la délibération du 9 septembre 2009. Il convient donc d'annuler cette délibération.

Après examen, le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 1 abstention, émet un avis favorable sur cette proposition.

VENTE D'UN BATIMENT INDUSTRIEL A LA SCI CARRE INVESTISSEMENT

Vu les propositions émises en réunion de Commission Affaires Générales du 1^{er} septembre 2009 ;
Vu les propositions émises en réunion de Commission Économie, Commerce, Artisanat, en date du 28 avril 2009 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2009 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2009 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2009 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009.

Le Conseil Municipal s'est prononcé le 17 décembre dernier pour la signature d'un contrat de location avec option d'achat, avec la SAS « CARRE-GALOPIN », des locaux de 2 673 m² situés 16 rue des Forges, Zone Industrielle Nord, sur la parcelle cadastrée ZN N° 179.

La SCI CARRE INVESTISSEMENT souhaite désormais procéder à l'acquisition du bâtiment. Il convient donc de finaliser cette opération qui s'établit comme suit :

- ✓ 700 000 € de prix de vente du bâtiment auxquels se déduisent 26 699,43 € de partie « amortissement » des redevances versées du 1^{er} août 2009 au 31 mars 2010, sous réserve du paiement de la totalité des mensualités, soit un total final de 673 300,57 € ;
- ✓ Transfert du droit à déduction de la TVA initiale de 77 239,89 € auxquels sera appliquée la règle des vingtièmes du droit de transfert de la déduction de TVA, soit un transfert de TVA initiale de 69 515,90 € ;
- ✓ Il est précisé que l'immeuble ayant plus de 5 ans, la vente de ce dernier n'est pas soumise à une nouvelle TVA.

Le Service des Domaines a estimé le bâtiment à 690 000 €.

Après examen, le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 2 abstentions :

- ✓ émet un avis favorable sur cette opération ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement du prêt contracté dans le cadre de cette opération ;
- ✓ autorise Monsieur de Maire à procéder à la vente du bâtiment à la SCI CARRE INVESTISSEMENT et à signer les actes notariés se rapportant à ce dossier chez Maître MARCHAND, notaire à Loudun.

STATION D'EPURATION DE LOUDUN, ROSSAY, VENIERS : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Les dispositions de l'arrêté du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durable, en date du 22 Juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité dans l'exploitation des stations d'épuration, imposent aux communes de nouvelles obligations concernant le contrôle de leur système d'assainissement des eaux usées.

Il est proposé de renouveler la convention avec l'Agence Technique Départementale de la Vienne (S.A.T.E.S.E.), Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Epuration, dans les conditions suivantes :

<u>Programme des visites</u>	<u>Nombre</u>
- Visites avec test	8
- Visites avec bilan	2
- Contrôle d'équipement	1
- Réunion	1

Le montant annuel de cette prestation s'élèverait à 2 846.99 € HT soit 3 405 € TTC.

La convention serait établie pour une durée d'un an, du 1^{er} Janvier 2010 au 31 Décembre 2010.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL DE VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION DGE

Dans le cadre de son programme d'investissements, il est proposé une opération de restructuration de l'Hôtel de Ville comprenant :

- ✎ la réfection complète de l'électricité, du réseau informatique et de la téléphonie ;
- ✎ des travaux de rénovation (peinture, revêtements de sols) ;
- ✎ la mise en accessibilité de l'immeuble.

L'estimation de cette opération s'élève à 451 500 € HT soit 540 000 € TTC et se décompose comme suit :

✎ Réseaux informatiques	40 000 €
✎ Electricité	235 000 €
✎ Téléphonie	50 000 €
✎ Réfection intérieure	40 000 €
✎ Accessibilité	71 000 €
✎ Honoraires et divers	<u>15 500 €</u>
Total HT	451 500 €
TVA	<u>88 500 €</u>
TOTAL TTC	540 000 €

Il est proposé de déposer une demande de subvention au titre de la D.G.E.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

o FCTVA	83 000 €
o Emprunt	247 000 €
o Autofinancement	100 000 €
o Dotation Globale d'Equipement	<u>110 000 €</u>
	540 000 €

Ce dossier a été examiné par la Commission « Urbanisme-Travaux » du 9 Mars 2009.

Le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 2 abstentions :

- émet un avis favorable sur cette proposition ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention de Dotation Globale d'Équipement ;
- autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations et signer les marchés ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

AVENANT N° 1 AU 2^{ème} CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE ET LA VILLE DE LOUDUN

PREAMBULE

La Ville de Loudun constituant l'un des deux pôles, avec la Ville de Montmorillon, d'équilibre des zones rurales Nord et Sud du territoire départemental, il a paru nécessaire au Conseil Général de la Vienne de permettre à la Ville de Loudun de renforcer le développement de l'attractivité de son bassin de vie.

OBJET :

Le contrat de développement conclu entre le Département de la Vienne et la Ville de Loudun a pour objet de soutenir, pendant une période de trois ans, soit de 2008 à 2010, la réalisation d'un programme d'investissements et de répartir une enveloppe de crédits entre ceux-ci.

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT :

Le Département a affecté au bénéficiaire une enveloppe de crédits de 1 200 000 €, pour un programme d'investissements décrit ci-dessous.

Concernant les projets retenus, il s'agit d'opérations qui ne peuvent bénéficier du règlement du Programme d'Aide au Développement des Communes, compte tenu des plafonnements des aides inadaptés pour une petite ville.

CONTENU DU CONTRAT :

La restructuration des équipements sportifs municipaux en deux tranches

Le Département a accordé au bénéficiaire une subvention totale et révisable de 480 000 €, pour cette opération. Elle a été répartie de la façon suivante :

- ✓ 1^{ère} tranche en 2008 : l'aide s'élève à 360 000 €, pour un montant total HT de 1 200 000 €
- ✓ 2^{ème} tranche en 2009 : la subvention de 120 000 €, pour une dépense HT de 400 000 €

La réalisation d'un centre de jeunesse au Grillemont

Le Département a accordé au bénéficiaire une subvention révisable de 120 000 € pour cette opération. La dépense subventionnable s'élève à 400 000 € HT.

La réhabilitation et la restructuration du patrimoine bâti appartenant à la Ville

Le Département a accordé au bénéficiaire une subvention révisable de 150 000 € pour cette opération. La dépense subventionnable s'élève à 500 000 € HT.

La réhabilitation du patrimoine culturel et historique de la Ville

Le Département a accordé au bénéficiaire une subvention révisable de 450 000 € pour cette opération. La dépense subventionnable s'élève à 1 500 000 € HT.

Le Conseil Général nous a informé de son accord concernant la modification des contrats comme suit :

Avenant N° 1 au 2ème contrat 2008 – 2010 :

- ☞ prolongation du contrat jusqu'en 2012 soit une durée supplémentaire de 2 ans
- ☞ taux maximum d'intervention du Conseil Général à 25 %
- ☞ enveloppe maintenue à hauteur de 1 200 000 €
- ☞ modification du contenu du contrat comme indiqué ci-dessous :

Opérations	Coût HT	Subvention	%
Rénovation du centre culturel	1 045 000	100 000	10 %
Musées	585 000	146 000	25 %
Portes du Martray	418 000	104 500	25 %
Réhabilitation et construction du patrimoine bâti	1 254 000	275 750	22 %
Equipements sportifs	627 000	156 750	20 %
Aménagement des espaces publics	1 254 000	313 000	25 %
Aménagement zone industrielle	418 000	104 000	25 %
TOTAL	5 601 000	1 200 000	

M. LANTIER a souligné les difficultés financières du Conseil Général et a exprimé des interrogations sur sa capacité à s'engager dans le temps.

Monsieur le Maire a rappelé les engagements du Conseil Général formulés lors de la visite à Loudun.

Après examen, le Conseil Municipal :

- ☞ décide de solliciter la modification du contrat existant par voie d'avenant ;
- ☞ autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 au 2^{ème} contrat de développement.

ANALYSE FINANCIERE DE LA VILLE (voir ANNEXE 1)

M. GONZALEZ, Trésorier de Loudun, a effectué une présentation de l'analyse financière de la Ville de Loudun, résultat d'une démarche collective, destinée à permettre aux élus d'engager une réflexion sur les investissements envisagés pendant le mandat.

M. LANTIER a exprimé des interrogations et des réserves sur les bases qui ont fondé l'analyse prospective, en raison notamment de l'avenir de l'évolution de la situation économique du Pays.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il conviendrait de réaliser des arbitrages en fonction des subventions attendues.

M. GONZALEZ a conclu en indiquant que l'étude prospective présentait des incertitudes mais que les paramètres d'analyse avaient été élaborés avec prudence.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 (voir ANNEXE 2)

Après examen, le Conseil Municipal (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), par 24 voix « pour » et 2 abstentions :

- ☞ déclare le Compte Administratif conforme au compte de gestion ;
- ☞ approuve le Compte Administratif 2009 ;
- ☞ approuve le Compte de Gestion ;
- ☞ décide d'affecter le résultat de la manière suivante au budget 2010 :
 - virement à la section d'investissement de 1 214 801.99 € au Compte 1068
 - inscription en recettes d'exploitation de l'excédent de 838 298.58 € au Compte 002.

TAUX D'IMPOSITION 2010

Le Conseil Municipal a examiné les orientations budgétaires pour le budget 2010 et émis un avis favorable, par 25 voix « pour » et 2 abstentions, sur une augmentation de 1.5 % des taux de fiscalité.

TAXES	TAUX 2009	TAUX 2010
Taxe d'habitation	15.97	16.21
Taxe foncier bâti	18.75	19.03
Taxe foncier non bâti	42.05	42.68
Taxe professionnelle	15.24	-
Taux relais	-	15.47

BUDGET PRIMITIF 2010 (voir ANNEXE 3)

M. LANTIER a relevé le montant élevé des dépenses imprévues, souligné la baisse des dotations de l'Etat et la baisse des bases de Taxe Professionnelle depuis 2006.

Monsieur le Maire a déclaré qu'il convenait d'avoir une réserve plus importante en considération des réformes en cours.

Il a souligné le dynamisme des entreprises locales, dans un territoire qui souffre.

Après examen, le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 2 voix « contre » :

☞ adopte le budget primitif 2010 comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement pour 9 326 000.00 €
- ✓ Section d'investissement pour 9 504 909.85 €

☞ autorise le lancement des procédures de mise en concurrence relative aux opérations d'investissements 2010 et autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions s'y rapportant.

COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2009 (voir ANNEXE 4)

Après examen, le Conseil Municipal (Monsieur le Maire ne participe pas au vote), par 24 voix « pour » et 2 abstentions :

☞ déclare le Compte Administratif conforme au compte de gestion ;

☞ approuve le Compte Administratif 2009 ;

☞ approuve le Compte de Gestion ;

☞ décide d'affecter le résultat de la manière suivante au budget 2010 :

- virement à la section d'investissement de 1 214 801.99 € au Compte 1068
- inscription en recettes d'exploitation de l'excédent de 838 298.58 € au Compte 002.

BUDGET PRIMITIF EAU 2010 (voir ANNEXE 5)

Après examen, le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 2 abstentions :

☞ adopte les tarifs Eau 2010 comme suit :

Tarifs Eau

+ 2 % sur l'abonnement

+ 1 % sur le tarif du m3

Tarifs branchements Eau

+ 15 %

Tarifs Eau Basses

+ 2 % sur l'abonnement

+ 1 % sur le tarif du m3

Tarifs Eau Industrielle

+ 2 % sur le tarif du m3

☞ adopte le Budget Primitif 2010.

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2009 (voir ANNEXE 6)

Après examen, le Conseil Municipal (Monsieur le Maire ne participe pas au vote), par 24 voix « pour » et 2 abstentions :

☞ déclare le Compte Administratif conforme au compte de gestion ;

☞ approuve le Compte Administratif 2009 ;

☞ approuve le Compte de Gestion ;

☞ décide d'affecter le résultat de la manière suivante au budget 2010 :

➤ virement à la section d'investissement de 3 942.02 € au Compte 1068

➤ inscription en recettes d'exploitation de l'excédent de 378 178.07 € au Compte 002.

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2010 (voir ANNEXE 7)

Après examen, le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 2 abstentions :

☞ adopte les tarifs Assainissement 2010 comme suit :

Tarifs Assainissement

+ 2 % sur l'abonnement

+ 7 % sur le tarif du m3

Tarifs Redevance matière de vidange

+ 7 % sur le tarif du m3

☞ adopte le Budget Primitif 2010.

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT HAUT MIDI 2009 (voir ANNEXE 8)

Après examen, le Conseil Municipal (Monsieur le Maire ne participe pas au vote), à l'unanimité :

- ☞ déclare le Compte Administratif conforme au compte de gestion ;
- ☞ approuve le Compte Administratif 2009 ;
- ☞ approuve le Compte de Gestion.

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT ROUTE DE MAZULT 2009 (voir ANNEXE 9)

Après examen, le Conseil Municipal (Monsieur le Maire ne participe pas au vote), à l'unanimité :

- ☞ déclare le Compte Administratif conforme au compte de gestion ;
- ☞ approuve le Compte Administratif 2009 ;
- ☞ approuve le Compte de Gestion ;
- ☞ décide d'affecter le résultat de la manière suivante au budget 2010 :
 - inscription en dépenses d'exploitation du résultat de 155 419.43 € au Compte 002.

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT ROUTE DE MAZULT 2010 (voir ANNEXE 10)

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ adopte le Budget Primitif 2010.

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HAUT MIDI

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération de lotissement Haut Midi ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe créé spécifiquement pour cette opération du lotissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ décide de clore le budget annexe de Lotissement Haut Midi ;
- ☞ donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DENOMINATION D'UNE RUE A VENIERS

Il est proposé de dénommer la rue située à Véniers, menant au lavoir de la Fontaine d'Adam, « Rue Robert Letain » (*résistant né en 1922 et mort en 1944*).

Il pourrait être procédé à l'inauguration de cette rue lors des Cérémonies du 8 Mai.

La Commission « Urbanisme-Travaux » du 9 Mars 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

CONVENTION RESEAU PEGASE

En vue de permettre l'accès à des programmations culturelles variées et de développer une pratique culturelle, les villes et les diffuseurs de structures suivantes :

- ❖ Abbaye de Fontevraud, Centre Culturel de l'Ouest
- ❖ Ville de Chinon
- ❖ Ville de Montreuil Bellay
- ❖ Ville de Saumur
- ❖ Ville de Doué la Fontaine
- ❖ Association « S'il vous plaît » de Thouars
- ❖ Ville de Loudun

ont mené une réflexion sur un moyen simple de favoriser les fréquentations du public entre les différents lieux.

Un partenariat intitulé « RESEAU PEGASE », proposé à chaque structure signataire, permettrait d'offrir des services et contribuerait à développer la notoriété et la connivence des sites concernés.

La première action de ce partenariat, pour chaque partenaire, serait d'appliquer pour les abonnés de la structure signataire, sur présentation d'un justificatif d'abonnement, un tarif préférentiel spécifique.

Pour la mise en place de ce dispositif, il est proposé de signer une convention de partenariat avec les différents partenaires ci-dessus désignés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

CESSION DE SIEGES DU CENTRE CULTUREL

Les travaux de rénovation du Centre Culturel ont démarré avec la phase de démontage des équipements.

Au 8 Février dernier, l'Entreprise MUSSIDAN, retenue pour installer les nouveaux gradins de la salle, a procédé à la dépose des sièges.

Sur les 500 fauteuils du centre culturel, 292 ont été récupérés, car encore utilisables.

Il est possible de réserver 50 sièges pour le Théâtre de la Reine Blanche, si l'association le souhaite.

Il est proposé de mettre en vente 238 sièges pour un prix de 20 € les 4 sièges auprès du grand public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

ACQUISITION DE DEUX DEFIBRILLATEURS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Dans le cadre du programme d'investissements 2010, il est proposé l'acquisition de deux défibrillateurs.

Une subvention pourrait être sollicitée auprès du Conseil Général (50 % du coût HT plafonnée à 500 €).

Le coût prévisionnel de ces deux acquisitions s'élèverait à 4 600 € TTC.

L'Amicale des « Muguets » de Véniers a adressé un courrier proposant de faire un don de 800 € pour participer à l'acquisition d'un défibrillateur qui serait installé dans la salle des fêtes de Véniers.

M. LANTIER a demandé où le 2^{ème} défibrillateur serait placé.

Monsieur le Maire a indiqué que les lieux potentiels étaient les suivants : Cité Grillemont, Stade/Gymnase, ou le Centre Culturel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Général et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE GUY CHAUVET

En vue du 400^e anniversaire du Lycée Guy Chauvet, l'Atelier Artistique du Lycée envisage de réaliser un film retraçant d'une manière originale les 400 années au cœur du Loudunais, à travers les événements marquants de son histoire.

Pour cela, l'aide financière de la Ville de LOUDUN est sollicitée, afin de pouvoir maintenir cet atelier permettant aux élèves d'acquérir des compétences certaines et de mettre en valeur leur patrimoine culturel local.

Il est proposé d'accorder une subvention de l'ordre de 400 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE : BUDGET CINEMA CORNAY 2010

Lors de sa séance du 24 Février 2010, le Conseil Municipal a délibéré concernant le Compte Administratif 2009 et le Budget Primitif 2010 Cinéma Cornay.

A l'édition officielle des comptes de gestion et des comptes administratifs, il a été constaté un excédent de 25 988.93 € au lieu de 25 953.80 €.

Il convient de procéder à une décision modificative afin de :

- ✎ constater l'excédent 2009 à reporter au Budget Primitif 2010 pour un montant de 25 953.80 € ;
- ✎ reporter au Budget Primitif la somme de 25 953.80 € au Compte 002 ;
- ✎ inscrire en Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2010 la somme de 225.94 € à l'article 7788 au lieu de 261.07 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

<u>DECISIONS</u>	
15.02.2010	Convention de maîtrise d'œuvre avec M. BRIEUX – Rénovation et mise en conformité accessibilité Gymnase du Stade.
15.02.2010	Convention de maîtrise d'œuvre avec M. BRIEUX – Rénovation de la grande salle Gymnase de Tennis.
15.02.2010	Convention de maîtrise d'œuvre avec M. BRIEUX – Aménagement de sanitaires au Boulodrome de Loudun.
15.02.2010	Convention de maîtrise d'œuvre avec M. BRIEUX – Aménagement de sanitaires au Club Hippique de Loudun.
15.02.2010	Convention de maîtrise d'œuvre avec M. BRIEUX – Aménagement d'un 2 ^{ème} tunnel de tir Club de Tir de Loudun.
15.02.2010	Convention de maîtrise d'œuvre avec M. BRIEUX – Extension du bâtiment Aide aux Devoirs de Loudun.
15.02.2010	Convention mission SPS avec M. BRIEUX – Rénovation et mise en conformité accessibilité Gymnase du Stade.
15.02.2010	Convention mission SPS avec M. BRIEUX – Rénovation de la grande salle Gymnase de Tennis.
15.02.2010	Convention mission SPS avec M. BRIEUX – Aménagement de sanitaires au Boulodrome de Loudun.
15.02.2010	Convention mission SPS avec M. BRIEUX – Aménagement de sanitaires au Club Hippique de Loudun.
15.02.2010	Convention mission SPS avec M. BRIEUX – Extension du bâtiment Aide aux Devoirs de Loudun.
15.02.2010	Convention mission SPS avec M. BRIEUX – Aménagement d'un 2 ^{ème} tunnel de tir Club de Tir de Loudun.
1.03.2010	Convention d'occupation précaire avec la Sté Aber Propreté (Centre d'Accueil pour Entreprises) – Année 2010.
4.03.2010	Convention de maîtrise d'œuvre avec M. BRIEUX – Création d'un accès PMR accessibilité Hôtel de Ville.
4.03.2010	Convention mission SPS avec M. BRIEUX – Création d'un accès PMR accessibilité Hôtel de Ville.
<u>ARRÊTES</u>	
11.02.2010	Réglementation terrain d'honneur week-end du 13 et 14 Février 2010.
15.02.2010	Autorisation stationnement Taxi (emplacements N° 1 et 2) – Modification raison sociale AUX 2 B.
15.02.2010	Autorisation stationnement Taxi (emplacement N° 5) – Modification raison sociale AUX 2 B.
22.02.2010	Permis de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie – LESAGE Virginie.
25.02.2010	Permis de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie – HERVE Sébastien.

INFORMATIONS DIVERSES

Calendrier prévisionnel des réunions

- ☞ Lundi 29 Mars 2010 à 20 H 30 : Commission Affaires Générales
- ☞ Mardi 30 Mars 2010 à 18 H : Conseil de Communauté (Maulay)
- ☞ Mercredi 31 Mars 2010 à 18 H : Commission Affaires Générales
- ☞ Mercredi 31 Mars 2010 à 20 H : Conseil Municipal (débat PADD)
- ☞ Jeudi 22 Avril 2010 à 20 H : Conseil Municipal
- ☞ Jeudi 20 Mai 2010 à 20 H : Conseil Municipal
- ☞ Mercredi 23 Juin 2010 à 20 H : Conseil Municipal

Information concernant le système de télévision analogique hertzien

Monsieur Jean TOURET, Conseiller Général, a adressé un courrier pour communiquer des informations sur l'évolution du système de télévision analogique hertzien :

Le système actuel de télévision analogique hertzien (TF1, France 2, France 3, France 5, Arte, M6, Canal+) passera progressivement au tout numérique d'ici fin 2011.

Pour des raisons géographiques, le Loudunais est actuellement desservi :

- au nord par l'émetteur du Mans permettant de recevoir les informations régionales « Maine-Pays de la Loire » ;
- au sud par l'émetteur de Parthenay permettant de recevoir les informations régionales « Limousin-Poitou-Charentes » ;
- par un réémetteur installé sur la Mairie de Loudun il y a plusieurs années pour permettre à ceux qui le souhaitent de recevoir via l'émetteur de Parthenay.

Ce système ne fonctionnera plus tout prochainement :

☒ à partir du 18 Mai 2010 pour ceux qui reçoivent par Le Mans,

☒ à partir du 19 Octobre 2010 pour ceux qui reçoivent par Parthenay.

COMMENT FAIRE A CES DATES

a) Pour ceux qui reçoivent via une antenne râteau

1. Au titre de la réception

Les sites actuels seront éteints et certaines zones risquent de ne plus être desservies dans les mêmes conditions. Il conviendra donc, si cela est possible, de réorienter le râteau, ou bien d'utiliser une solution satellitaire avec démodulateur.

2. Au titre de l'appareil

Soit il est récent et adapté, et il fonctionnera. Soit il est plus ancien ou inadapté, et il conviendra d'acheter et installer un adaptateur ou bien de changer de téléviseur.

b) Pour ceux qui utilisent déjà une antenne satellitaire

Plusieurs cas sont possibles en fonction du système installé. Il convient alors d'interroger son opérateur satellitaire en cas de doute.

LES AIDES

L'Etat prévoit des aides financières –sous conditions d'exonération de redevance télé et des revenus des familles- en zone de réception hertzienne :

- pour l'équipement,
- pour l'adaptation ou le changement d'antenne.

Sans conditions particulières pour l'achat d'une parabole et d'un démodulateur lorsque le foyer est situé dans une zone non couverte par la TNT hertzienne.

LES INFORMATIONS

Les informations sont disponibles :

- soit par un centre d'appel : **0 970 818 818** (prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8h à 21h)
- soit par internet : <http://www.tousaunumerique.fr>

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 40.